



## Assurance complète au niveau de la fondation

Pour une fondation avec assurance complète, tous les risques (la retraite, l'invalidité, le décès et les placements) sont intégralement couverts par une compagnie d'assurance vie. Ce sont principalement les associations professionnelles qui optent pour cette solution.

## Assurance complète

Les grandes compagnies d'assurances agissent ici en leur nom propre et assurent toutes les tâches et tous les risques en lien avec la caisse de pension. L'instance demeure la fondation de prévoyance selon la LPP. Les petites entreprises choisissent généralement ces variantes pour leurs collaborateurs.

## Fondation institution supplétive LPP

La Fondation institution supplétive LPP est une institution de prévoyance nationale mandatée par la Confédération pour servir de filet de sécurité au 2<sup>e</sup> pilier. Elle assure seulement des personnes dans le cadre du régime obligatoire de la LPP et est, par conséquent, comparativement chère car tous les risques y sont couverts. Cette possibilité est idéale pour les propriétaires de sociétés de personnes et leurs collaborateurs.

## Primauté des cotisations / Primauté des prestations

### Primauté des cotisations

Pour la caisse en primauté des cotisations, les prestations sont calculées sur la base des cotisations versées et des revenus générés. Le montant de la rente est déterminé à l'aide du taux de conversion. Plus de 90% des caisses de pension fonctionnent selon le principe de la primauté des cotisations.



### Exemple:

Capital épargné LPP	CHF 350'00
Rente annuelle (taux de conversion 6,8%)	CHF 23'800
Capital supplémentaire suoobligatoire	CHF 200'000
Rente annuelle (5%)	CHF 10'000
<b>Rente de vieillesse totale de la caisse de pension</b>	<b>CHF 33'800</b>

Les prestations dans le cadre du régime obligatoire de la LPP sont panifiables, du fait de leur caractère contraignant (montant de cotisation, rémunération minimale et taux de conversion). Les prestations selon ce régime obligatoire sont applicables jusqu'à un salaire assuré de CHF 59'925.-. Il n'existe pas d'obligation d'assurance pour l'employeur sur des éléments du salaire plus élevés. Tous les montants supérieurs au salaire assuré de CHF 59'925.- rentrent dans le cadre du régime suoobligatoire. Dans ce cas, la rémunération s'effectue selon les rendements effectifs pouvant être générés par la caisse, selon l'espérance de vie et selon les principes fixés par le règlement de la caisse de pension. Autrement dit, la rémunération est souvent inférieure au

régime obligatoire de la LPP et les taux de conversion sont également plus bas. La planification est ainsi plus compliquée pour les assurés, étant donné que le montant de la future rente de vieillesse ou du capital de vieillesse n'est connu que peu de temps avant le droit aux prestations.

### Primauté des prestations

Dans le cas de la primauté des prestations, les prestations sont définies et les cotisations sont calculées à partir de ces dernières. La prestation est déterminée selon un pourcentage du salaire assuré (parfois aussi du salaire brut). Le principe de la primauté des prestations est en constante déclin car le financement est coûteux et les modifications y sont complexes (par ex. lors d'augmentations de salaire).



### Exemple:

Salaire brut	CHF 85'000
Montant de coordination	CHF 24'675
Salaire assuré	CHF 60'325
<b>Rente de vieillesse de la caisse de retraite (60%)</b>	<b>CHF 36'195</b>

La prestation finale étant connue, la transparence est plus élevée pour l'assuré dans la primauté des prestations. Ce système est toutefois plus coûteux pour l'employeur, car toute augmentation de salaire entraîne automatiquement une hausse de la rente de vieillesse, qui doit donc être financée. Un financement complémentaire, auquel la personne assurée doit aussi généralement contribuer, est donc nécessaire. Sans ce financement complémentaire, les rentes seraient réduites.

### Bi-Primauté

La «bi-primauté» est une forme mixte, les prestations de vieillesse se calculent selon le principe de la primauté des cotisations, les prestations de risques de décès et d'invalidité selon la primauté des prestations.

### Comment fonctionne la procédure de couverture des capitaux des caisses de pension?

Les caisses de pension investissent l'argent provenant des prélèvements sur salaire (cotisations de l'employeur et de l'employé) sur le marché des capitaux et épargnent ainsi pour chaque assuré un avoir de vieillesse personnel.

### Qu'est-ce que le degré de couverture d'une caisse de pension?

Le degré de couverture indique le rapport entre le patrimoine disponible d'une caisse de pension et les engagements actuels et futurs. Dans l'idéal, il est de 100% ou plus.

### Quelle est la différence entre la primauté des cotisations et la primauté des prestations?

En cas de primauté des cotisations, les prestations sont calculées sur la base des cotisations versées et des revenus générés avec elles. Le montant de la rente est déterminé à l'aide du taux de conversion.

Dans le cas de la primauté des prestations, les prestations sont définies, et les cotisations sont calculées à partir de ces prestations. La prestation est déterminée selon un pourcentage du salaire assuré.